



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES JEUNES

SERVICE ANIMATION
service.animation@scpc.fr
www.scpc.fr





UN TERRITOIRE

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est composé de 12 communes : Beauvoir s/Niort, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Plaine d'Argenson, Prahecq, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien

UN PEU D'HISTOIRE

Les accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés depuis 2006 par la Communauté de Communes Plaine de Courance, représentée par son Président.

Par arrêté en date du 20 mai 2013, le Préfet des Deux Sèvres a décidé de la fusion entre la communauté de Communes Plaine de Courance et la Communauté d'Agglomération de Niort et l'extension de la commune de Germond Rouvre, pour créer une nouvelle entité la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de restituer aux 15 communes membres de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance certaines compétences, qui étaient exercées par cette dernière avant la fusion avec la CAN, et notamment la compétence Accueils de Loisirs.

Ainsi, les 15 communes de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance ont fait le choix de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) portant le nom de Syndicat de Communes Plaine de Courance, pour mettre en œuvre l'exercice mutualisé et solidaire des compétences concernées à compter du 1er janvier 2015.

UNE PHILOSOPHIE ÉDUCATIVE

Les Espaces Jeunes c'est :

Proposer des temps de loisirs à tous les enfants !

Nous proposons à vos enfants de :

- Construire leurs vacances en choisissant les activités selon leurs envies et leurs besoins.
- Rencontrer de nouveaux amis, de nouveaux jeux, de nouveaux lieux dédiés aux jeunes.
- Prendre plaisir de vivre en toute tranquillité.
- Partager des expériences originales et enrichissantes.
- Prendre le temps de grandir à leur rythme en toute sécurité avec les autres.
- Vivre leurs projets et les faire partager à leur entourage.

Votre enfant a le choix :

- de proposer, choisir et participer aux activités proposées avec l'équipe d'animation, de jouer seul ou avec ses amis dans les espaces de jeux aménagés ou encore de discuter, de rêver ou de ne rien faire !
- de mettre en place avec l'aide des animateurs les projets qui lui tiennent à cœur. Pour cela, les animateurs mènent tout au long de l'année des actions éducatives et pédagogiques sous forme ludique pour accompagner l'enfant à réaliser ses projets



I . PRESENTATION DE LA STRUCTURE 4/17

Locaux et matériel

II . LES HORAIRES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT 6/17

Les mercredis - Les vacances scolaires - Les projets

III . L'INSCRIPTION 10/17

Documents obligatoires, Transport, Communication, Informations sur les dates limite d'inscription

IV . LES ADHÉSIONS ET MODALITÉS FINANCIÈRES 12/17

Tarifs et Absences

V . LES RÈGLES DE VIE 14/17

VI . LE DROIT À L'IMAGE 15/17

VII. EFFETS PERSONNELS 15/17

VIII . ASSURANCES 15/17

IX . LA CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS 16/17

X . LES SANCTIONS 16/17

XI . CONTACTS 17/17



I. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le Spacegame et le Skouate sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets. L'accès doit se faire sans discrimination.

Toute cohabitation dans ce lieu collectif doit se faire dans **le respect de l'autre et la tolérance**. Il est régi par ce règlement intérieur, garantissant contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie des espaces jeunes est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs, supervisés par le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Ce règlement définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des espaces.



Les espaces jeunes du SCPC sont des lieux ouverts, sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement,

À TOUS LES JEUNES COLLÉGIENS ÂGÉS DE 11 À 14 ANS

s'étant acquittés de leur cotisation et **habitant en priorité sur le territoire du SCPC.**

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein des espaces : ségrégation de couleur, de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

Il définit un projet qui favorise l'intégration des jeunes dans l'espace intercommunal **jusqu'à la fin de la 3ème.**



LES ESPACES JEUNES DU SCPC ONT POUR BUT :

- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive
- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs

LE PROJET PÉDAGOGIQUE



- De revaloriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations
- De créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux

Les objectifs sont formalisés dans le projet pédagogique affiché dans les lieux d'accueil et disponible sur le site www.scpc.fr.



LOCAUX ET MATÉRIEL

Le SpaceGame se situe à la Maison Pour Tous

-Rue du petit logis - 79230 Prahecq

Le Skouate se situe à la Maison Pour Tous

- 20 rue de l'église - 79360 Granzay-gript

Ils sont composés de différents espaces aménagés par thématique (coin jeux vidéo, baby-foot, coin détente ...) Du matériel (jeux de société, ballons, baby-foot, billard, jeu de fléchettes, tables, fauteuils, télévision ; enceinte, etc.) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation ni de monopolisation.

II . HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT

LES MERCREDIS :

HORAIRE D'OUVERTURE

13H30 - 18H00

(sur les semaines scolaires)




Pour le SpaceGame seulement, récupération des jeunes possible au collège dès 12h15 avec déjeuner.

o Activités libres

Les mercredis nous sommes sur un accueil libre avec des arrivées et départs constant des jeunes. Il n'est donc pas prévu d'animation à l'avance. Tout se fait en fonction des envies des jeunes présents avec le matériel mis à disposition sur l'espace jeunes.

o Accueil et départ des jeunes « libres » (À PARTIR DE 13H30) :



Lors de leur arrivée ainsi qu'au moment de leur départ, les jeunes s'engagent à émarger auprès de l'équipe d'animation, et ce, à chaque arrivée et départ de l'espace jeunes (tableau de présence avec heures d'arrivée et de départ). En dehors de leur temps de présence sur la structure, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents, le SCPC ne pourra par conséquent plus être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident. Les accueils de loisirs jeunes 11-14 ans sont des structures ouvertes les mercredis, chaque jeune peut arriver et quitter la structure quand il le souhaite (sous couvert d'avoir prévenu l'équipe d'animation et d'une autorisation parentale).

Pour tout changement concernant l'autorisation parentale, nous devons être **prévenus à l'avance obligatoirement par mail ou document manuscrit** et signé par un représentant légal.

LES VACANCES SCOLAIRES :

HORAIRES D'OUVERTURE

13H30 - 18H00

Du lundi au vendredi
dont 1 journée
complète ou 1 soirée
possible jusqu'à 22h



(fermeture pendant les vacances de Noël, ainsi que les 4 dernières semaines d'octobre)

*Possibilité de
déjeuner dès 12h30
pour les ados inscrits
aux repas.

Un transport est
possible entre 11h45
et 12h30.

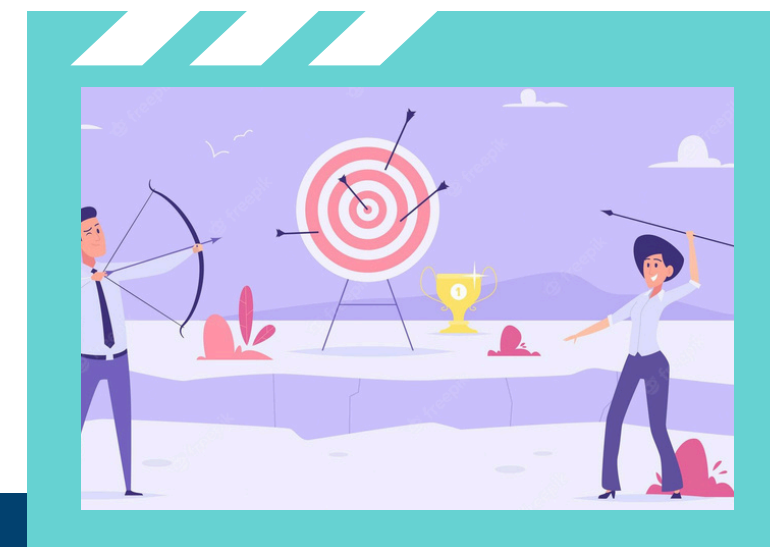
Accueil pour activité 13h30. Merci de respecter les horaires
d'animations prévus sur le planning.

Transport à partir de 18h00 aux arrêts prédéfinis.

o Activités Organisées et Activités libres

Pendant les temps d'accueils, diverses activités sont proposées en lien avec le projet pédagogique. Le jeune doit pouvoir choisir et proposer des activités le rendant ainsi acteur de ses loisirs. Certaines sorties et animations sont prévues à l'avance pour l'organisation et suite aux échanges constants avec les jeunes sur le lieu d'accueil. Dans la mesure du possible, le programme préalablement établi peut être amené à évoluer en fonction des attentes des jeunes, puisque le groupe présent débat et vote le planning d'animation chaque début de semaine.

**UNE
ACTIVITÉ
SORTIE**



Les horaires peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des usagers, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents.

Des ouvertures ponctuelles et/ou particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction du budget et des disponibilités des animateurs (projets, organisation de soirées et sorties).

o Accueil et départ des jeunes « hors des activités » pendant les vacances scolaires :

Lors de leur arrivée ainsi qu'au moment de leur départ, les jeunes s'engagent à prévenir l'équipe d'animation et avoir son accord.

Lors des vacances, il est demandé aux jeunes et aux familles de respecter les horaires définis par le planning d'animation. **Le jeune inscrit s'engage à être présent de 13h30 jusqu'à la fin des activités, minimum 17h.**

Puis départ de la structure selon les consignes formulées de façon écrite par le représentant légal (voir autorisation parentale).

En dehors de leur temps de présence sur la structure, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents, le SCPC ne pourra par conséquent plus être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident.

Pour tout changement concernant l'autorisation parentale, nous devons être **prévenus à l'avance obligatoirement par mail ou document manuscrit** et signé par un représentant légal.

EXEMPLE DE PLANNINGS RÉALISÉS

PLAINE DE COURANCE SYNDICAT DE COMMUNES
Tarif 5 € L'ANNEE LA MOITIE DU COUT DES SORTIES
COMPLET
LE SKOUATE LOCAL JEUNES A GRANZAY-GRIPT

Lundi 30	Mardi 31	Mercredi 1	Jeudi 2	Vendredi 3
Planning et jeux Zone Jeu de Société + GRAND JEU	GRAND JEU HALLOWEEN PARTY	FERMETURE EXCEPTIONNELLE	GRAND JEU EN JOURNEE + LASER GAME JUSQU'A 22H30 + LASER GAME PREVOIR PIQUE-NIQUE	GYMNASE TROLLBALL

INSCRIPTIONS SUR scpc.fr | **REPAS Beauvoir/Niort**

SPACE GAME
12h30 Repas 13h30 Ouverture 18h00
En libre activités : jeux de société - Billard - Baby foot - Pétanque - sports, ping-pong, nerfs, jeux - vidéo, Kinect...

Semaine 4 juillet 2024 **11 - 14 ans**

LUNDI 29	MARDI 30	MERCREDI 31	JEUDI 1 ^{ER}	VENDREDI 2
Planning Multi-Activités	Jeux d'eau ventrigrisse + jeux d'eau	Cuisine Crêpes et Cookies + Film	Baignade Plan d'eau de Cherveux	O'GLISS PARK VENDEE Sortie à O'Gliss park

Tournoi FIFA (PS4)
8h 19h **Journée complète**
Apporter son pique-nique
Gourde, maillot de bain, crème solaire.

Sur la semaine, en plus des animations déjà prévues.

LES PROJETS :

Accompagner les jeunes dans une démarche de projet c'est leur permettre de gagner en autonomie, favoriser la découverte et renforcer la confiance en soi.

Les projets sont choisis et réalisés par les jeunes sur les heures d'ouvertures de l'espace ados avec l'aide des animateurs.

Ils sont réalisés en fonction des possibilités humaines et budgétaires ainsi que de l'implication des jeunes.

Grâce à des outils d'animation (photos-mimes, nuage de mots, boîtes à idées, questionnaires, échange verbal entre animateur et jeune...), nous recueillons les idées et envies des jeunes puis nous échangeons régulièrement (mercredi, vacances scolaires ou en soirée) pour coréaliser les projets à court, moyen et long terme de A à Z avec les jeunes.

Ces projets s'étalent sur plusieurs séances, et ont une finalité précise. Ce peut être des séjours, du matériel à financer, des actions de solidarité, une ouverture culturelle, la création d'un événement et bien d'autres choses encore.



Des actions de financement peuvent être mises en place avec les jeunes en plus des heures d'ouverture pour aider à financer leurs projets.



LAVAGE DE VOITURES INTERIEUR

DE 8H à 17H **SAMEDI 3 JUIN**

FINANCEMENT POUR SEJOUR SKI

TOUS LES MERCREDIS DE JUIN

DE 14H à 18H



A Prahecq
13 rue du petit logis



5 € / +

RÉSERVATION CONSEILLÉE : lespacegame@scpc.fr
07 66 85 64 81

III. L'INSCRIPTION



Inscription avec dossier complet jusqu'à 10 jours avant l'ouverture (s'il n'y a pas de repas), bulletin d'inscription obligatoire pour les vacances scolaires.

Après cette date, toute nouvelle demande d'inscription avec documents sanitaires ne sera pas acceptée.

L'inscription est effective lorsque nous vous avons informé avoir reçu le dossier complet et dûment complété, à la condition d'être à jour dans ses paiements

Les documents sanitaires sont valables 1 an et sont redemandés systématiquement pour les vacances d'été.

Dossier non complet
10 jours avant l'ouverture = Inscription non validée

Gestion des traitements médicaux :

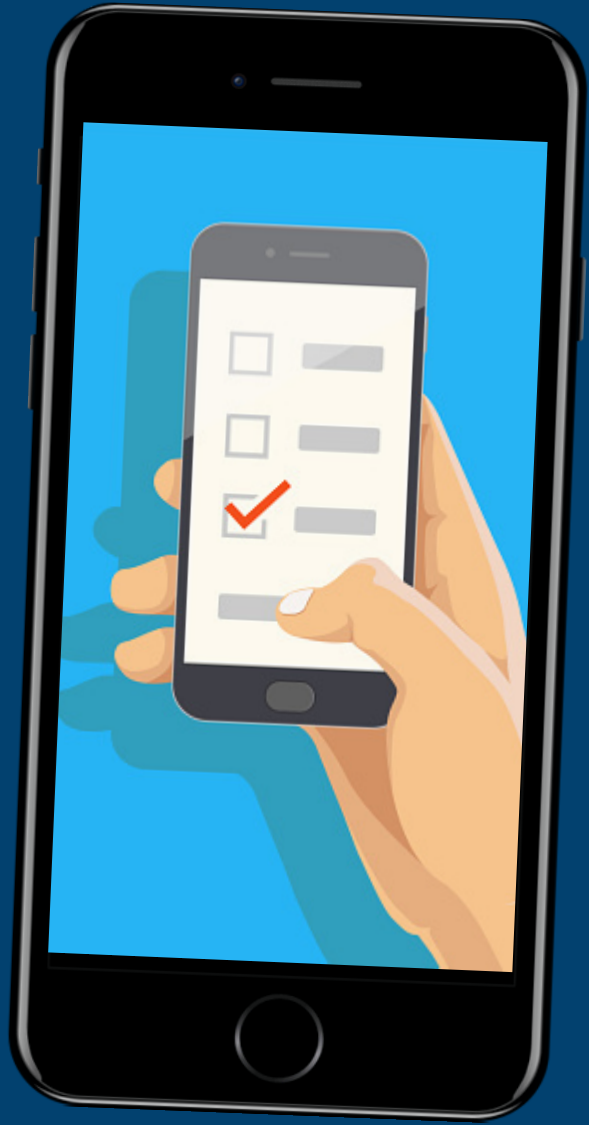
Les traitements médicaux doivent être impérativement donnés au directeur de l'accueil à l'arrivée de l'enfant. Les médicaments doivent se trouver dans leur emballage d'origine accompagnés de l'ordonnance médicale (lisible, nominative, datée, signée). En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans ses effets personnels. Ils sont administrés par le directeur, l'assistant sanitaire ou un animateur prévenu des modalités d'administration. Il en est de même pour les PAI.

L'inscription sous forme d'adhésion est obligatoire et nécessite de remplir

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES:

- ◆ **FICHE SANITAIRE DE LIAISON** (vaccins obligatoires : DTP)
Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'adolescent une copie de cette décision devra être fournie.
- ◆ **LA COPIE DES VACCINS À JOUR**
- ◆ **LA FICHE DE RENSEIGNEMENT**
avec NUMÉRO ALLOCATAIRE C.A.F ou M.S.A. Si aucun numéro n'est fourni, le prix maximum sera appliqué.
LES BONS MSA pour les ressortissants de la M.S.A.
- ◆ **LE BULLETIN D'INSCRIPTION**
les mercredis avec repas (8 JOURS AVANT) et pour les vacances scolaires avec ou sans repas (13 jours avant)
- ◆ **FORMULAIRE ATTESTATION PARENTALE**
- ◆ **FORMULAIRE CESSION DROIT À L'IMAGE**
- ◆ **ATTESTATION SAVOIR NAGER SANS BRASSARD**
pour participer aux activités type : O'gliss Park, canoë-kayak, Centerparcs ...





TRANSPORT :

Des minibus sont mis à disposition comme moyens de transport pour les sorties et pour effectuer les ramassages midi (11h45-12h30) et soir (après 18h) sur les communes du SCPC à des emplacements définis pendant les vacances scolaires.

COMMUNICATION :

Les INSCRIPTIONS sont en ligne

4 semaines avant le début des périodes d'ouverture

SUR LE SITE INTERNET www.scpc.fr

PAR MAIL l'information est transmise aux adhérents

SUR FACEBOOK l'information est postée sur le Facebook

- *Espaces ados Plaine de Courance*

INFORMATIONS SUR LES DATES LIMITE D'INSCRIPTION :

Les bulletins d'inscriptions doivent être retournés avant la date limite d'inscription afin d'organiser l'accueil, le transport des ados, les commandes de repas et le recrutement des animateurs (dates sur la page précédente).

Après ces dates, l'inscription pourra se faire uniquement sur les places disponibles restantes dans la limite de la capacité d'accueil si le dossier sanitaire est déjà complet (sans manque d'informations) et que l'organisation le permet.

Concernant les accueils durant les vacances

Les jeunes inscrits sur la semaine complète sont prioritaires sur les sorties, néanmoins, il est possible d'inscrire les jeunes sur une demi-journée ou plus si les effectifs le permettent.

Concernant ALSH mercredi

Le jeune peut venir découvrir l'espace ados une première fois sans inscription. Le dossier d'inscription devra être rendu la fois suivante. Toutefois, les coordonnées des parents sont demandées pour prévenir d'une urgence.



IV . LES ADHÉSIONS ET MODALITÉS FINANCIÈRES



LES TARIFS

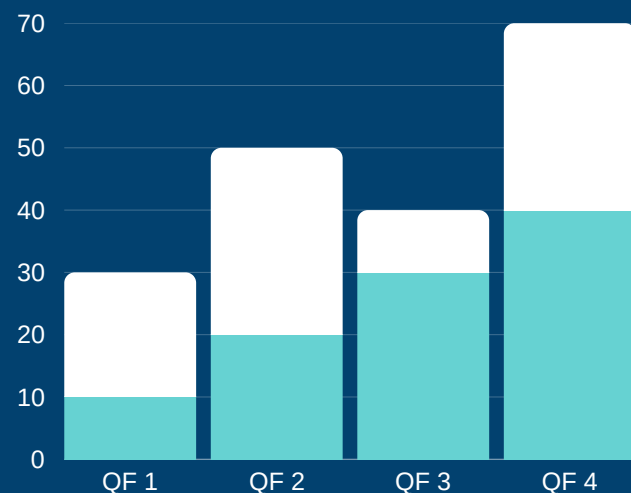
◆ UNE ADHÉSION

Pour l'année civile, le paiement d'une adhésion est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités. À partir du 1er septembre 2024, les tarifs sont déterminés en fonction des quotients familiaux (QF).

Il est demandé une participation supplémentaire des familles pour :

- ◆ LES ACTIVITÉS ET SORTIES PAYANTES
- ◆ LES SOIRÉES AVEC REPAS
- ◆ LE DÉJEUNER

L'inscription pour le repas est obligatoire et le nombre de places est limité. **Le prix du repas le midi** facturé aux familles au 4 avril 2024 est de **4,41€**.



Tarifs ADOS et Séjours vacances

CAF-MSA	Adhésion Annuelle	Participation des Sorties	Tarifs Soirées	Séjours Vacances
QF1 (inférieur à 550€)	5€	60% du coût de la sortie	5€	23.16€
QF2 (551 à 770€)	6€	60% du coût de la sortie	5€	26.38€
QF3 (771 à 990€)	8€	60% du coût de la sortie	5€	29.37€
QF4 (991 à 1130€)	10€	60% du coût de la sortie	5€	32.53€
QF5 (1131 à 1350€)	12.50€	60% du coût de la sortie	5€	34.33€
QF6 (supérieur à 1351€)	15€	60% du coût de la sortie	5€	35.89€
Autres Régimes	15€	60% du coût de la sortie	5€	37.07€
Hors SCPC	20€	100% du coût de la sortie	7€	70.12€

MODALITÉS DE FACTURATION :

TOUTE PRESTATION RÉSERVÉE ET NON ANNULÉE AVANT LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION SERA COMPTABILISÉE DANS LA FACTURATION DES FAMILLES CONCERNÉES
(date limite - voir page - IV. L'inscription).

Absence non justifiée par un certificat médical = facturée

Pour une journée avec sortie payante, **100% du coût de la sortie** sera appliqué.
S'il s'agit d'une journée à l'accueil ou d'une soirée avec repas, celui-ci sera facturé.



Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine d'une pénalité financière forfaitaire, en effet, les retards allongent la durée de présence du personnel qu'il faut rémunérer. Une pénalité sera appliquée à hauteur de **7€ le quart d'heure entamé**. Les SMS pour autoriser l'enfant à sortir seul ne sont pas valables. Rappel, pour tout changement concernant l'autorisation parentale, nous devons être prévenus à l'avance obligatoirement par mail ou document manuscrit et signé par un représentant légal.



LE PAIEMENT :

Toutes les prestations citées précédemment, seront **facturées par courrier du trésor public** le mois suivant de chaque période de vacances scolaires. **Les tarifs présentés pourront être réévalués chaque année** par le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Ils sont disponibles sur le site internet www.scp.c.fr dans l'onglet « le coin des parents », « les tarifs ».

Les règlements en espèces, en chèque bancaire, chèque vacances (ANCV), chèque emploi service (CESU) ou par virement sont à effectuer auprès de →

Service de Gestion Comptable de Niort
220 rue de Strasbourg – BP 59117
79061 Niort Cedex 9

V. LES RÈGLES DE VIE

L'inscription aux espaces jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité. Ces règles s'appliquent également lors des déplacements, sorties et activités extérieures ou vis-à-vis de tiers.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité ou la fréquence, des sanctions pouvant aller d'un rappel à la règle jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



RESPECT DU MATÉRIEL, D'AUTRUI ET DE LA LAÏCITE :

La fréquentation de la structure est conditionnée au respect des principes de politesse, de respect des lieux (matériel, véhicules, locaux, jeux) et des personnes. Il est interdit de dégrader le matériel mis à disposition.

LE TÉLÉPHONE PORTABLE :

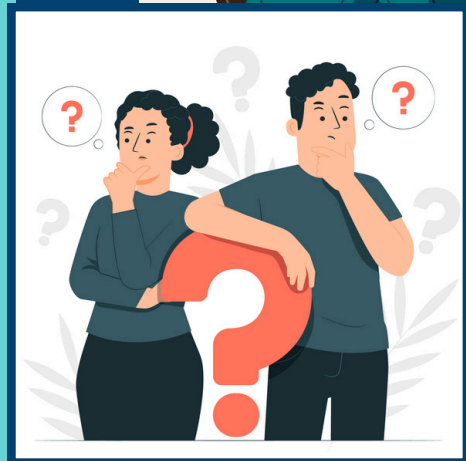
Il est autorisé sur l'espace jeunes, dans la mesure où il ne porte pas atteinte au bon déroulement des animations. Il est rappelé aux jeunes qu'il n'y a aucun intérêt de venir sur l'espace ados pour passer son temps isolé sur son portable. Dans cette démarche et en fonction de l'appréciation des animateurs nous pouvons retirer le téléphone quelque temps et le redonner avant le départ du jeune.

Dans cette attente de respect, il est interdit de tenir des propos :

- Discriminatoires, racistes, antisémites, homophobes, sexistes, insultants et irrespectueux.
- Ainsi que d'introduire des objets susceptibles de représenter un danger quelconque.

LE RESPECT DES RÈGLES EN COLLECTIVITÉ

Aussi, toute manifestation de violence verbale, physique ou psychologique est interdite y compris par le biais d'Internet et des réseaux sociaux. La consultation et l'émission de messages à caractère diffamatoire, discriminatoire, pornographique ou d'incitation à la violence, diffusées par internet tombent sous le coup de la loi pénale sans préjudices de sanctions disciplinaires.

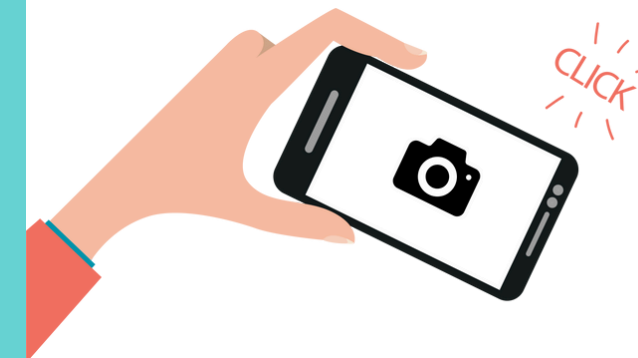


VI. LE DROIT À L'IMAGE

Le téléphone portable est autorisé dans le respect des activités et des participants. Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos de qui que ce soit sans son consentement. Il en est de même pour la

diffusion de contenus sur les réseaux sociaux.

Voir – (Attestation - droit à l'image)



VII. EFFETS PERSONNELS

Tout matériel électronique tel que les portables, les tablettes et les appareils photo ainsi que l'argent de poche sont acceptés, mais restent sous la responsabilité de leur détenteur. Les animateurs ne sont pas responsables de ces effets personnels.

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur sur la structure ou le lieu d'activités. Le SCPC n'assurera aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

En cas de problème, le responsable contactera directement les parents concernés.

VIII. ASSURANCE

Les organisateurs des accueils, comme l'exploitant des locaux où ces accueils se déroulent, ont souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent. Les assurés sont tiers entre eux.



IX . LA CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS



Le Code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Les espaces jeunes sont des lieux publics où la consommation de tabac, d'alcool et l'utilisation de cigarette électronique sont interdites dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

La suspicion d'état sous emprise d'alcool ou toute forme de drogue justifiera un renvoi immédiat ou l'interdiction d'accès à la structure ponctuelle ou définitive.

X . LES SANCTIONS

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, les sanctions seront décidées après concertation avec la direction et les animateurs.

ÉCHELLE DES SANCTIONS :

Excuses, réparation, exclusion d'une activité et/ou d'une sortie, exclusion définitive des espaces jeunes.

Pour la casse de matériel, nous demandons aux jeunes de réparer dans la mesure du possible. Si le comportement est répétitif et peut restreindre l'activité aux autres usagers, nous nous autorisons le droit d'interdire le jeune d'utiliser ce matériel à l'avenir.

En cas d'enfreinte à l'article 10 les parents du jeune seront prévenus immédiatement.



XI . CONTACTS



◆ LESPACEGAME@SCPC.FR

MARINE LEVESQUE-RENAUD - 07 66 85 64 81

Maison Pour Tous – Rue du petit logis

79230 Prahecq



◆ LESKOUATE@SCPC.FR

SEBASTIEN BELY - 07 50 75 80 89

Maison Pour Tous – 20 rue de l'église

79360 Granzay-gript

SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

13 ALLÉE DU CHAMP DE FOIRE 79 230 PRAHECQ

TÉL : 05.49.26.05.22

SERVICE.ANIMATION@SCPC.FR



WWW.SCPC.FR
[ESPACES ADOS PLAINE DE COURANCE](#)